



Mémoire sur le projet de Plan de conservation du Mont-Royal

Présenté au comité d'audition du Conseil du patrimoine culturel du Québec
Montréal, École de musique Vincent-d'Indy, le 22 novembre 2016

Table des matières

1. Présentation de l'organisme
2. Intérêts d'Héritage Montréal pour le projet
3. Commentaires sur le projet de Plan de conservation du Mont-Royal
 - a. Commentaires généraux
 - b. Les valeurs
 - c. Les orientations
 - d. La mise en œuvre
4. Recommandations générales

Annexes

- A. Résolution 2013 / 02 sur l'avenir du domaine institutionnel patrimonial de Montréal
 - B. Résolution 2014 / 03 sur la préservation et la mise en valeur des panoramas publics
 - C. Résolution 2014 / 02 sur la protection et mise en valeur du Square Mile / Mille carré
-

Note : Ce mémoire a été préparé par la permanence et le Comité Patrimoine et Aménagement (COPA) d'Héritage Montréal à partir de la mission, des définitions et de l'expérience de 40 ans d'action, de réflexion et de recommandations de l'organisme, y compris le mémoire présenté au Conseil du patrimoine culturel du Québec lors des consultations sur le site patrimonial déclaré de Sillery, comparable à bien des égards à celui du Mont-Royal. Il repose sur une compréhension de la Loi sur les biens culturels qui a permis le classement d'une partie significative du mont Royal par le Gouvernement du Québec en 2005, ainsi que sur la Loi sur le patrimoine culturel qui lui a succédé et qui encadre l'actuelle protection et gestion de ce territoire reconnu de valeur patrimoniale nationale.

Nous fondons également notre réflexion sur ce dossier sur les principes de développement durable de la loi québécoise du même nom adoptée en 2006, en particulier le principe suivant, très méconnu mais exceptionnel à l'échelle internationale :

« protection du patrimoine culturel »: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

Loi sur le développement durable, Québec, 2006 - Article 6.k.

I. Présentation de l'organisme

Promouvoir et encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des collectivités de la province de Québec

(Lettres patentes, Fondation Héritage Montréal, 15 X 1975)

Fondé en 1975 par des citoyens, Héritage Montréal est un organisme à but non lucratif et indépendant qui réalise sa mission de portée nationale, métropolitaine et locale par l'éducation, la sensibilisation, la recherche et l'intervention au service du patrimoine, de l'aménagement et, ainsi, d'un modèle de développement qui comprenne les dimensions culturelles et identitaires illustrées par le patrimoine bâti et paysager.

Héritage Montréal emploie une définition du patrimoine centrée sur le lieu réel, fondée sur sa mission et sur des références nationales et internationales – lois du Québec; chartes du Conseil international des monuments et sites (ICOMOS); conventions et recommandations de l'UNESCO. Elle regroupe cinq dimensions :

- **le construit** (immeubles, aménagements paysagers, ouvrages d'art);
- **le paysage** (organisation du territoire, caractère des quartiers et ensembles, vues);
- **le mémoriel** (commémoration, usages, toponymie, patrimoine immatériel);
- **l'archéologique** (traces des activités humaines, vestiges);
- **le naturel** (géologie, relief, plans d'eau, bois, habitats, monuments de la nature).

Par ailleurs, Héritage Montréal promeut l'excellence en matière de développement durable urbain ou territorial qui repose sur les cinq principes suivants :

- **Recevabilité et pertinence**
- **Prise en compte du contexte et du patrimoine**
- **Exemplarité et crédibilité du processus**
- **Innovation démontrée**
- **Durabilité et apport au patrimoine des générations futures (+ 25 ans)**

Héritage Montréal œuvre auprès des acteurs et décideurs de tous ordres, des petits propriétaires jusqu'aux grandes sociétés et responsables publics, pour contribuer à la meilleure reconnaissance et mise en valeur du patrimoine et du paysage comme porteurs d'identité et de mémoire, dans le cadre d'un développement urbain et territorial qui inclut la participation de la population par des processus crédibles éclairés.

2. Intérêts d'Héritage Montréal pour le projet

L'intérêt d'Héritage Montréal pour le mont Royal, sa reconnaissance comme ensemble patrimonial, sa protection et sa mise en valeur y compris comme élément emblématique du paysage de la région métropolitaine, est manifeste depuis plus de 30 ans. Il s'est notamment exprimé dans notre action pour la sauvegarde de la perspective de l'avenue McGill College pour laquelle nous avons adressé une demande de classement au titre de la Loi sur les biens culturels en 1984 et, dans le contexte de projets de tour-observatoire, de pistes de ski et de mausolées collectifs, celle d'attribution d'un statut à la montagne. Le 27 mai 1986, Héritage Montréal a ainsi adressé une demande de classement du mont Royal à la ministre des Affaires culturelles de l'époque, Mme Lise Bacon, puis, le 8 juin 1987, une demande de constitution d'un site du patrimoine que la Ville de Montréal fit diligemment.

A titre de membre de la Table de concertation du Mont-Royal depuis sa constitution en 2005 à l'initiative du Maire de Montréal, Héritage Montréal a participé au groupe de travail consultatif formé en 2015 à l'invitation du Ministère de la Culture et des Communications pour accompagner la préparation du projet de Plan de conservation pour le site patrimonial. Nous avons ainsi eu l'occasion de commenter et d'apporter des suggestions en amont de la présente étape de consultation.

Par ailleurs, Héritage Montréal a participé aux consultations menées par le Conseil du patrimoine culturel du Québec sur le projet de plan de conservation de Sillery, présentant un mémoire le 2 avril 2013. Outre le principe qu'un statut national mérite l'attention de l'ensemble de la population et des organisations comme Héritage Montréal, ce choix repose notamment sur les enjeux que partagent les sites patrimoniaux de Sillery et du Mont-Royal; par exemple, la dimension paysagère et la présence de grands domaines institutionnels et de cimetières d'intérêt patrimonial.

3. Commentaires sur le projet de Plan de conservation du Mont-Royal

a. Commentaires généraux

D'emblée, ce projet de plan de conservation constitue un accomplissement que nous tenons à saluer. Le mont Royal est un ensemble patrimonial riche de sa diversité, de sa densité et de sa complexité. La synthèse du territoire et de son histoire qu'il présente est particulièrement éclairante et utile pour favoriser une vision commune à ce site patrimonial fort diversifié par sa géographie, son occupation humaine et son histoire qui sont aussi celles des quartiers et des villes dont les frontières croisent celles de la montagne et du site patrimonial.

On peut espérer voir l'application de ce plan mener à un meilleur état de conservation du mont Royal, dans le respect des valeurs qu'on lui reconnaît et de son intégrité comme territoire patrimonial vivant. On compte aussi qu'il amène une plus grande cohérence, voire discipline, de l'ensemble des actions découlant du gouvernement, de ses sociétés et de ses partenaires, notamment la Ville de Montréal. Cette attente était déjà née du classement de 2005 mais le peu de considération pour l'enjeu patrimonial dans la prise de décision sur le déploiement du réseau hospitalier québécois sur le mont Royal – désaffectation de l'Hôtel-Dieu et du Royal Victoria, agrandissement de l'Hôpital général – ou le financement gouvernemental d'infrastructures sportives au stade Molson de l'Université McGill ou au parc Rutherford, a démontré une incohérence certaine avec le niveau d'exigence pour les propriétaires privés du site patrimonial.

Pour Héritage Montréal, le défi du futur plan se situe donc davantage dans sa mise en œuvre, notamment dans un contexte comptant déjà de nombreux plans, énoncés d'intérêt, atlas du paysage, cadre de gestion et règlements à interpréter. Le futur plan de conservation devrait servir de point d'appui pour donner à cet ensemble de documents et d'instruments, une cohérence et un objectif supérieur et commun en termes de patrimoine.

b. Sur les valeurs

Héritage Montréal a pris note des valeurs énoncées dans le décret 190-2005 déclarant l'arrondissement historique et naturel – repère visuel, lieu identitaire et emblématique du Québec; lieu de contact avec la nature, de détente et de loisirs; œuvre majeure d'Olmsted; lieu d'inhumation de valeur archéologique; lien avec l'histoire de Montréal et du Québec et présence de lieux et sites historiques; concentration d'immeubles du savoir et de la santé d'intérêt historique pour leur usage et leur architecture. Nous avons pris note de l'article 2 de la *Loi sur le patrimoine culturel* qui identifie, pour un site patrimonial, les valeurs « *archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique* ».

Nous apprécions le souci d'établir une cohérence entre ces valeurs et le projet de Plan de conservation. Cependant, dans la suite de notre mémoire de 2013 aux consultations sur Sillery, de tels documents officiels devraient exprimer ces

valeurs avec une logique plus claire et des définitions plus compréhensibles du grand public. Le glossaire du projet de plan de conservation pourrait être complété de définition de ces valeurs.

Ainsi, si le texte illustrant la valeur historique est éloquent, incluant la présence autochtone, ceux traitant des valeurs architecturale, archéologique et artistique semblent confondre «valeur» et «concentration ou collection de biens ou de sites d'intérêt spécialisé». La valeur architecturale devrait à tout le moins communiquer le fait que la montagne a été établie tout naturellement par sa topographie, certaines formes d'implantation du bâti et une exigence de qualité pour les édifices et leurs abords.

Pour sa part, la valeur paysagère inclut des informations comme le nombre d'arbres dans le parc ou la présence d'espèces telles que le podophylle pelté sans identifier de lien explicite avec la notion de paysage; elle omet également la valeur du mont Royal comme repère du paysage métropolitain autant que montréalais. À la croisée de l'aménagement et de l'architecture, la notion d'architecture du paysage devrait être reconnue, notamment dans le cas du parc, des cimetières et des grands sites institutionnels mentionnés au décret.

Aussi, la dimension civique, exprimée dans les accès et belvédères autant que par la genèse du parc au XIXe siècle et du statut aux XXe et XXIe, devrait être intégrée à la valeur emblématique et identitaire. Par ailleurs, les valeurs ethnologique ou scientifique auraient pu être invoquées en lien avec les rituels pratiqués sur le site ou avec la présence d'espèces et d'écosystèmes d'intérêt.

c. Sur les orientations

De manière générale, il serait utile de comprendre comment ces orientations se situent par rapport à des documents comme les chartes et recommandations internationales de l'ICOMOS et les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* rédigées avec la participation de l'ensemble des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dont le Québec, constituant une référence neutre basée tant sur les consensus internationaux que sur les particularités de l'action en patrimoine au Québec et au Canada.

Le cadre naturel (#1 à 21) : Nous apprécions l'accent mis sur le respect de la topographie et des éléments témoignant de la fondation géologique du lieu, deux aspects proprement associés à la notion de montagne ou de mont. Par ailleurs, il serait pertinent d'inclure la considération pour les changements de saisons, tant pour les ruisseaux que pour le couvert végétal. La référence au Lac aux Castors devrait être qualifiée puisqu'il s'agit clairement d'une réalisation d'architecture du paysage et non d'un plan d'eau naturel. La consolidation du couvert végétal devrait être non seulement subordonnée au maintien des panoramas mais aussi au respect des aménagements paysagers patrimoniaux, pour éviter la répétition de dommages au paysage comme la plantation commanditée de frênes dans la

clairière prévue par Olmsted pour relier la maison Smith et le plan d'eau, aujourd'hui lac aux Castors. De même, le traitement des arbres remarquables devrait prendre en compte leur valeur paysagère.

Le réseau viaire (#22 à 30) : La référence aux caractéristiques et configuration patrimoniales plutôt qu'historiques comme le propose le projet de plan, répondrait mieux à notre demande formulée pour Sillery à l'effet de d'introduire la notion d'intérêt patrimonial pour favoriser une approche plus critique en fonction de la valeur d'ensemble du site patrimonial. Par ailleurs, les orientations 29 et 30 pourraient plus généralement parler des réseaux de sentiers et cheminement internes aux parcs, cimetières et domaines institutionnels plutôt que de n'insister que sur le plan d'Olmsted (pour le parc du Mont-Royal davantage que pour la montagne) et sur les espaces ouverts des domaines institutionnels.

Le système parcellaire (#31 à 34) : Compte tenu de leur participation au paysage et au patrimoine du mont Royal, le maintien de l'intégrité et de l'identité perceptible des anciens lots devrait être une orientation générale, voire discriminante, en particulier pour les domaines institutionnels de propriété publique comme privée et les grandes résidences.

Le cadre bâti (#35 à 106) : Les orientations présentées sont compatibles avec plusieurs références internationales. L'insistance sur l'entretien est particulièrement importante et devrait être complétée d'une attention équivalente pour la réduction des risques d'origine naturelle ou humaine et la prévention des sinistres et incendies. Par ailleurs, la référence habituelle à une expression contemporaine pour l'architecture d'agrandissements ou de nouveaux bâtiments, toute conventionnelle soit-elle, illustre bien le défi de l'interprétation de ces orientations dans un vide de réflexion réunissant théoriciens, praticiens, universitaires et réseaux associatifs comme celui de l'ICOMOS. En effet, l'expression contemporaine peut mener tant à des Prix d'excellence qu'à la masse de constructions médiocres répondante à l'objectif justifiées par des gestes clichés comme un choix de brique noire à la mode ou un jeu de façades ou de fenêtres décalées.

Les qualités visuelles (#107 à 127) : La référence aux besoins d'entretien des panoramas, au maintien de liens visuels vers les points de repère naturels et bâti ou à l'impact nocturne des constructions est importante. L'exemple des éclairages de terrains de sport et du débordement de l'éclairage intérieur de certains bâtiments comme les nouveaux bâtiments de l'École polytechnique ou de l'Université McGill, montre cependant à quel point le sujet du paysage nocturne a été négligé et demandera de raffiner les méthodes d'évaluation des projets en fonction de leurs impacts patrimoniaux. Par ailleurs, la définition d'affichage devrait nommément encadrer, voire exclure l'affichage électronique et traiter des éléments de mobilier urbain intégrant de l'affichage tel les abribus.

Le patrimoine archéologique (#128 à 138) : La dimension scientifique devrait être soulignée dans ces orientations, tant dans la méthode et le respect de protocole et des règles éthiques que dans le partage des connaissances avec les propriétaires comme avec le grand public. Il serait important d'étendre la démarche archéologique pour qu'elle serve à l'information et la conception de projets de restauration ou réhabilitation du paysage – par exemple, le tracé original du chemin Olmsted dans l'entrée Peel ou la connaissance des anciens jardins de l'Hôtel-Dieu, du Royal Victoria ou des résidences Terra Nova ou maison James Ross.

La mise en valeur (#139 à 148) : La mise en valeur devrait viser à favoriser une appréciation du site patrimonial comme un ensemble paysager ou écosystème culturel et patrimonial davantage que de perpétuer une lecture bicéphale Nature + Histoire. En ce sens, il serait important qu'un court énoncé présentant l'ensemble Site patrimonial / Montagne, accompagne les efforts de mise en valeur vraisemblablement centrés sur l'une ou l'autre des dimensions du site, ou encore sur les caractéristiques de certaines de ses parties comme les unités de paysage.

Les unités de paysage (#149 à 200) : Il faudrait reconnaître comme des réalisations d'architecture du paysage et traiter comme tel, les tracés patrimoniaux des aménagements du parc du Mont-Royal (svp corriger l'orthographe du nom d'Olmsted au #160), des cimetières, des vergers de l'Hôtel-Dieu ou des jardins résidentiels ou institutionnels plutôt que de les aborder comme des unités de paysage.

d. Sur la mise en œuvre

Tel qu'indiqué, le principal défi du futur Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal et, conséquemment, notre principale préoccupation à son endroit, tient à sa mise en œuvre.

Dans cet esprit, Héritage Montréal croit que des efforts accrus de mise en cohérence de tous ces documents devraient être entrepris avec les municipalités et les arrondissements concernés. Les plans et règlements d'urbanisme devraient être ajustés au besoin pour en assurer la cohérence avec le Plan de conservation du ministre. Les processus décisionnels devraient également refléter l'importance des orientations du Plan de conservation, de manière à assurer le caractère prioritaire du respect du patrimoine, sa protection comme sa mise en valeur, en particulier dans les actions publiques et les grands projets, par exemple par des études d'impact patrimonial.

Héritage Montréal croit également que la conservation d'un site patrimonial comme le mont Royal, dont la valeur emblématique et identitaire tient beaucoup de sa valeur civique, ne saurait se faire uniquement avec des documents au langage techniquement juste mais généralement obscur pour la population et les

propriétaires. En ce sens, il nous semble nécessaire que le Ministère procède d'une démarche pédagogique de vulgarisation comme il a su le faire avec lors de l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel pour en expliquer les concepts. Nous n'avons pas trouvé sur le site du Ministère de résumés simplifiés des Plans de conservation adoptés à présent mais suggérons fortement que le mont Royal, par la diversité, la densité et la complexité du patrimoine qu'il constitue, mérite grandement l'investissement dans une démarche de vulgarisation et de communication de son futur Plan de conservation.

Enfin, Héritage Montréal constate à quel point le futur Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal et ses 200 orientations, seront sujets à interprétation car il ne s'agit pas y de suivre une recette. Cette interprétation ne saurait se faire intelligemment sans que le Ministère ne soit doté de ressources suffisantes, notamment au chapitre de ses équipes professionnelles à Montréal, aptes à aller sur place pour examiner in situ la portée des orientations à la lumière des valeurs du bien protégé, de leur expertise et de la formation.

4. Recommandations générales

Héritage Montréal adresse les recommandations suivantes pour le projet de Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal et aussi pour considération pour les autres plans de conservation préparés dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel :

- Que la mise en œuvre du plan de conservation fasse l'objet d'un mécanisme de suivi par le Ministère en collaboration avec les parties prenantes réunies, dans le cas du mont Royal, par la Table de concertation du Mont-Royal.
- Que le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec le Conseil du patrimoine culturel du Québec, avec les milieux universitaires et associatifs ainsi qu'avec le réseau national et international de l'ICOMOS, mène des réflexions sur des questions plus théoriques, voire conceptuelles comme les valeurs patrimoniales ou les impacts patrimoniaux sur ce type de territoire aux multiples couches de sens et aux multiples intervenants, afin de dégager des définitions et des guides qui aident à la gestion et à la mise en œuvre de la Loi.
- Que le gouvernement du Québec respecte le principe de cohérence inhérent à sa décision de déclarer le site patrimonial du Mont-Royal, en ajustant son cadre législatif et fiscal pour créer envers ce bien, les conditions favorables à sa conservation; par exemple, en protégeant le futur plan de conservation d'une éventuelle délégation de pouvoir à la Ville de Montréal comme il en est déjà question pour la Ville de Québec avec le *projet de loi 109 accordant le statut de Capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs*, qu'en faisant une mise à jour de la *Loi sur le patrimoine culturel* tel que celle proposée en 2013 suite aux consultations sur le projet de Plan de conservation de Sillery pour renforcer les outils de protection de tels sites.

Héritage Montréal offre sa disponibilité à collaborer avec le Ministre, le Ministère et le Conseil pour faire du futur plan du conservation, un succès et un modèle digne du XXI^e siècle et de la valeur du Mont-Royal pour la société contemporaine et future, québécoise et métropolitaine.

Annexe A

Résolution 2013 / 02 sur l'avenir du domaine institutionnel patrimonial de Montréal

Considérant l'importance emblématique des édifices et des sites du patrimoine institutionnel religieux, hospitalier et académique dans l'identité de la métropole et de ses quartiers et l'intérêt collectif qu'ils présentent par leur histoire, leur architecture et leur présence dans la société et dans le paysage collectif,

Considérant les défis importants auxquels sont exposées ces propriétés suite aux changements majeurs de vocation qu'elles connaîtront à court ou moyen terme – par exemple, les grands ensembles de l'Hôtel-Dieu de Montréal et du Royal Victoria qui perdront leur usage hospitalier dès 2015 et sont inclus dans le site patrimonial du Mont-Royal déclaré par le gouvernement du Québec – et l'absence d'un processus public et transparent pour orienter et encadrer ces transformations au bénéfice de la collectivité comme l'a déjà souligné Héritage Montréal auprès des autorités gouvernementales et montréalaises,

Considérant l'intérêt de tirer les leçons de réalisations marquantes comme la reconversion du monastère du Bon Pasteur, de formules de partenariats comme celles illustrées à McGill Collège ou au Quartier international ainsi que de stratégies foncières utilisant certains outils comme l'emphytéose, la servitude ou la fiducie,

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande que

1. Le gouvernement du Québec et les autorités montréalaises collaborent pour mettre en place une formule transparente de partenariat multipartite proactif pour planifier et gérer ces propriétés patrimoniales et leur reconversion dans l'intérêt collectif et le respect de leurs valeurs patrimoniales et emblématiques,
2. Le gouvernement du Québec conserve ces propriétés patrimoniales dans le domaine public en renonçant spécifiquement à des objectifs uniquement financiers liés à d'éventuelles ventes de l'Hôtel-Dieu de Montréal et de l'hôpital Royal Victoria au profit des projets du CHUM et du CUSM, et reconnaisse leur intérêt collectif transcendant en adoptant des mesures afin d'assurer leur mise en valeur et leur réaménagement au bénéfice de l'ensemble de la collectivité montréalaise ;
3. Le gouvernement du Québec reconnaisse la nature particulière du patrimoine académique de la métropole et adapte ses programmes de soutien, notamment dans le cadre du règlement de l'entretien différé des campus de l'Université McGill et de l'Université de Montréal, et de la reconversion académique d'éléments du patrimoine institutionnel tel la maison mère des Sœurs Grises ou l'hôpital Royal Victoria.

Et invite

4. La population de Montréal à exercer son droit d'initiative établi par la Charte de la Ville pour demander la tenue d'une consultation sur l'avenir de l'ensemble du domaine institutionnel patrimonial montréalais par l'Office de consultation publique de Montréal.

Annexe B

Résolution 2014 / 03 sur la préservation et la mise en valeur des panoramas publics

Considérant l'historique des actions menées par les Montréalais et plusieurs instances municipales pour préserver certains panoramas dans l'intérêt de la métropole et de sa personnalité propre, à commencer par les efforts convergents de la société civile et de la Ville de Montréal qui aboutirent en 1876 à l'inauguration du parc du Mont-Royal dont le concept d'aménagement imaginé par Frederick Law Olmsted, accordait une grande importance à l'expérience paysagère et aux panoramas encadrés,

Considérant le 30^e anniversaire en 2014 de l'affaire McGill College dans laquelle Héritage Montréal a joué un rôle clé pour préserver et amplifier un panorama urbain vers la montagne,

Considérant la préoccupation croissante, ici comme ailleurs dans le monde pour la valeur patrimoniale des paysages urbains, des panoramas et des liens visuels d'intérêt public dont certains sont essentiels à l'identité des territoires comme ceux de notre métropole,

Considérant la vague de constructions de grande hauteur au centre-ville et dans certains secteurs voisins tels que les abords du Vieux Montréal, Griffintown ou la pointe Nord de l'île des Sœurs, souvent encouragée par les pouvoirs publics sans considération suffisante pour leurs impacts sur les panoramas et sur les liens visuels publics, avec pour conséquence une rapide érosion du paysage public et la privatisation accélérée des vues d'intérêt,

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande que :

1. La Ville de Montréal, l'agglomération et la Communauté métropolitaine de Montréal poursuivent le travail accompli, notamment pour le mont Royal, et procèdent avec l'aide d'instances telles que le Conseil du patrimoine de Montréal et des organismes de la société civile à un inventaire des panoramas d'intérêt public, notamment ceux reliant les mont Royal et les autres collines montréalaises, le fleuve et les plans d'eau de la région métropolitaine ainsi que les secteurs et repères patrimoniaux comme le Vieux Montréal, le parc Jean Drapeau, les ponts et certains monuments d'architecture,
2. La préservation et la mise en valeur – notamment par l'accessibilité, l'aménagement de qualité et l'interprétation – des panoramas d'intérêt public soient inscrits comme objectifs des outils de planification dont le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et qu'elles fassent l'objet de mesures spécifiques dans les réglementations et les programmes d'aménagement.

Et offre aux autorités la collaboration d'Héritage Montréal à cette fin.

Annexe C

Résolution 2014 / 02 sur la protection et mise en valeur du Square Mile / Mille carré

Considérant la valeur emblématique du Square Mile / Mille carré (dit « doré ») dans l'histoire de Montréal, du Québec et du Canada par son aménagement, la concentration de sites et de bâtiments patrimoniaux ainsi que la présence de plusieurs lieux associés à la naissance d'une action moderne de reconnaissance et sauvegarde du patrimoine architectural et urbain,

Considérant que ce territoire et son paysage urbain ne bénéficient pas encore d'une reconnaissance nationale de leur intérêt contrairement à plusieurs secteurs adjacents comme le mont Royal et le site du Grand Séminaire et Collège de Montréal, tous deux déclarés sites patrimoniaux par le gouvernement du Québec,

Considérant les enseignements qu'on doit tirer de plusieurs cas récents dont ceux de la démolition de la maison Redpath, de la densification d'anciennes résidences comme la maison Mount Stephen et le 1500, avenue du Dr Penfield ainsi que les projets successifs d'agrandissement du musée des beaux-arts ou l'annonce de la fermeture prochaine du magasin Holt Renfrew de l'avenue Sherbrooke,

Considérant les intentions des universités McGill et Concordia de se départir de plusieurs maisons patrimoniales qu'elles occupent dans le cadre de projets de redéploiement de leurs activités au centre-ville et les risques que cela pourrait faire courir à un important patrimoine faute de mesures préalables assurant sa protection et sa mise en valeur, y compris les nombreux décors intérieurs remarquables qui y ont été préservés,

Considérant l'enjeu majeur associé à l'avenir du domaine institutionnel patrimonial dans ce territoire (voir notre résolution 2013/02) touchant notamment les ensembles hospitaliers – Royal Victoria, Shriners, hôpital pour enfants, hôpital général de Montréal – et les ensembles conventuels comme le Grand Séminaire ou la maison-mère des Sœurs Grises, heureusement intégrée au campus de l'université Concordia,

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande

1. Qu'un statut de reconnaissance nationale soit accordé au Square Mile / Mille carré dont le territoire est délimité au Nord par le parc du Mont-Royal, à l'Est par l'avenue du Parc, au Sud par la voie ferrée menant à la gare Windsor puis le boulevard René-Lévesque et à l'Ouest par l'avenue Atwater, et que son application soit faite en étroite collaboration avec la Ville de Montréal;
2. Que ce statut soit complété de mesures concrètes de protection et de mise en valeur qui assurent une véritable prise en compte des enjeux de patrimoine dans les outils de planification et de réglementation comme dans la prise de décision, ainsi qu'une protection efficace des bâtiments, sites et intérieurs d'intérêt patrimonial.

Et offre la collaboration d'Héritage Montréal à cette fin.